

13

Légation de Suisse.

53/94

SCHEIDT DEPT. DES AUSWÄRTIGEN
POLITISCHE ABTHEILUNG
24 FEB. 94
No 1218

76, Victoria Street, S.W.

Londres le 16 Février 1894

21/24

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par votre officine du 9 de ce mois (n. 589)
vous voulez bien me informer
que, à l'occasion de la discussion par
vos chambres de la motion Sonderegger
& consorts, l'existence de notre Légation
de Londres pourrait être également
mise en cause. J'ai l'honneur de
vous informer, selon votre demande,
des motifs qui me paraissent militer
en faveur de la maintenance de cette
Légation & de vous donner les indications
pratiques propres à appuyer cette
manière de voir.

Au
Département fédéral
des affaires étrangères
Division politique
Berne.

BAR

75

Dodis



10/ Point de vue politique:

Pour la forme je rappelle le rôle joué par l'Angleterre en faveur de la Suisse après la chute de Napoléon 1^{er} & lors du Sonderbund.

Chacun sait que l'Angleterre est une des puissances garantes de notre neutralité; au cas où celle-ci viendrait à être mise en cause nous pourrions être appelés à chercher auprès de l'Angleterre notre principal appui; étant donné le groupement actuel des puissances il est presque certain qu'en cas de guerre continentale tous nos voisins immédiats seront directement mêlés au conflit; la Grande Bretagne seule a quelque chance de pouvoir rester neutre parmi les grandes puissances & de devenir ainsi

l'arbitre de la paix & de nos
destinées futures. Nous avons
pour ces motifs un intérêt
capital à être représentés
politiquement dans ce pays
afin de préparer les voies pour
des époques troublées que tout
le monde appréhende. Il peut
d'ailleurs se produire des
événements de moindre importance
où l'appui de l'Angleterre
nous serait très utile. Je
rappellerai ici l'affaire
Wohlgemuth. M. Ternet, ancien
Conseil général à Londres, me
dit qu'au moment où cette
affaire prenait une tournure
aiguë il ne s'est pas dissimulé
un instant que si on le chargeait
de faire appel aux bons offices de

le Grand Bretagne cela lui serait
absolument impossible, attendu
qu'il ne pourrait même pas avoir
accès auprès du Ministre des
Affaires Etrangères.

Les personnes qui pensent que
dans des cas spéciaux il suffirait
d'envoyer quelqu'un en mission
extraordinaire se trompent également.

Ce moyen est moins applicable
à l'Angleterre qu'à tout
autre pays; pour entrer en
relations avec le monde
politique anglais comme avec
toute la société il est essentiel
d'en connaître la langue &
les usages; il faut être au
courant de la politique intérieure
& extérieure du pays & savoir
notamment à qui l'on peut

s'adresser avec quelque profit &
sans craindre de froisser des
susceptibilités. Lorsqu'on est
arrivé par contre à un certain
degré d'intimité, si j'ose m'exprimer
ainsi, avec les personnes qui
pourraient être utiles dans des
cas comme ceux que je viens
de citer, le caractère personnel
des relations peut influer
sensiblement sur l'attention
prêtée aux affaires auxquelles
vous attachez une importance
spéciale. — L'essai de suppléer
à l'absence d'une représentation
diplomatique par l'envoi
d'une mission spéciale a
d'ailleurs été fait lors de
l'annexion de la Savoie à la
France (mission de la Rive),
mais les résultats ne paraissent

pas avoir été absolument satisfaisants.

Pour la bonne règle je mentionnerai ici que, en général & spécialement en cas de conflit européen Londres est un centre d'informations unique; un consul n'aurait aucun contact, ni avec les membres du gouvernement ni avec le corps diplomatique; il ne serait donc pas en mesure de remplir cette partie de la tâche incombant à la mission suisse à Londres.

L'on a souvent ~~comparé~~ comparé les sommes considérables que nous dépensons annuellement pour notre armée & nos fortifications à une prime d'assurance contre la guerre & ses conséquences; la

même comparaison est
applicable aux sommes
consacrées à nos légations,
au moins pour autant
qu'il s'agit des postes européens;
nos missions permanentes
(sans caractère politique)
sans politique pure / peuvent,
sans des époques de calme, ne
pas avoir à rendre des
services exceptionnels; de
même nos fortifications du
Gothard coûtent de l'argent
en temps de paix sans
rendre de services directs; mais
de même que ces fortifications
seront beaucoup plus redoutables
en temps de guerre que des
travaux purement passagers,
de même des légations permanentes
seront en mesure de rendre

dans des époques troublées
 Les services certainement plus
 efficaces que des missions
 lancées au moment même
 sur un terrain incertain.

Excusez-moi, Monsieur
 le Conseiller Fédéral, si
 avant d'entrer dans les
 détails de l'activité actuelle
 de la Légation de Londres j'ai
 cru devoir insister un peu
 longuement sur ce point. Sur
 ce côté politique de la question,
 mais si je l'ai fait parce que j'ai
 la conviction que'il pourrait
 être dangereux de négliger ce
 point de vue & d'ignorer
 l'importance considérable
 que pourrait prendre ce
 point chaque fois que des
 complications européennes

fournies par nous à votre
 Département ont par lui
 servi pratiquement; je rappelle
 les indications que nous vous
 avons données sur les négociations
 de l'Angleterre avec la Serbie,
 l'Espagne, le Portugal; nous
 avons obtenu par exemple
 que des instructions fussent
 données à l'ambassadeur
 britannique à Madrid afin
 qu'il agisse de concert avec
 nos délégués pour la conclusion
 d'un traité de commerce; cela
 vous a peut-être été utile.

Dans des circonstances délicates
 comme les affaires de Siam,
 le coup d'état du jeune roi
 de Serbie il vous a paru
 opportun de connaître, pour
 vous guider, l'attitude prise

seront à craindre. J'espère
 d'ailleurs que vous serez
 persuadé qu'en exprimant
 ces idées je ne suis guidé que
 par l'intérêt de la patrie
 & que toute intention de me
 donner par là une
 importance personnelle
 déplacée est éloignée de ma
 pensée.

20/ Nombre d'affaires, sans
 appartenir à la politique
 pure, ne pourraient cependant
 jamais être traités que
 par un représentant
 diplomatique. Je citerai
 notamment tout ce qui se
 rapporte aux traités de
 commerce. Je ne suis pas en
 mesure de juger jusqu'à quel
 point les informations

par le Gouvernement de ce
pays.

D'autre part certaines revendications
personnelles prennent un caractère
Diplomatique & ne peuvent pas
être traitées par un Consul,
parce qu'elles s'adressent au
Gouvernement. Je rappellerais
l'affaire Cavargna en 1892 ;
(Cavargna avait été emprisonné
pendant 3 jours sous l'accusation
de fabriquer des bombes dans
un but illégal). Si vous n'avez
pas obtenu une indemnité
pécuniaire pour cet homme au
moins le Gouvernement nous
a exprimés ses regrets de la manière
la plus formelle. La réclamation
de Mad. Kohler-Nicole de Genève
rentre dans le même ordre d'affaires.
Vous vous rappelez que cette dame

se plaindrait à tort ou à raison
 que certains documents concernant
 feu le Prince-consort confiés
 par elle à un secrétaire de
 l'Ambassade d'Angleterre à
 Paris avaient été illégalement
 accaparés par celui-ci & remis
 à la Reine. Vous savez que
 nous avons obtenu que
 l'affaire fût minutieusement
 examinée, que Sa Majesté Elle-
 -même consentit à faire
 des recherches pour retrouver
 ces papiers. - Un consul n'aurait
 même pas pu parler de l'affaire.

Toutes les affaires d'extradition
 sont considérées comme diplomatiques
 à tel point que, en l'absence
 d'une légation de Suisse à Londres,
 le traité d'extradition anglo-suisse
 du 26 Novembre 1880 avait été

Dans son article IV confère la
 qualité diplomatique à notre
 consul ("le consul étant
 "reconnu par la Majesté comme
 "représentant diplomatique
 "de la Suisse pour ce qui
 "concerne le présent traité").

Les affaires d'extradition sont
 plus délicates ici que dans
 d'autres pays attendu que
 l'inculpé doit être amené
 devant un magistrat & qu'une
 sentence judiciaire (soujette à
 appel) doit intervenir; l'
 extradition comme simple
 mesure administrative
 est inconnue. Pour faire
 valoir le point de vue des
 autorités qui réclament
 l'extradition il est indispensable
 que moi-même ou l'un de

mes collaborateurs ayant des
connaissances juridiques assiste
aux débats, car le juge anglais
souleve fréquemment des
questions de droit fort
déliçates que nous avons à
discuter avec lui ou avec
l'avocat de la partie adverse.

Nous ne pouvons en effet
insister pour que dans chaque
cas de moindre importance
nos intérêts soient représentés
par les avocats de la couronne
qui sont de fort grands personnages
(l'attorney-général a 175.000 frs
& le solicitor-général 150.000 frs de
traitement fixe) auxquels le
Gouvernement est obligé de
payer des honoraires considérables
pour chaque affaire où ils sont
employés & cela en dehors de

leur traitement fixe. Le seul
 cas où ces officiers soient intervenus
 depuis longtemps a été l'affaire
 Castioni (révolution tessinoise).
 Et cependant les extraditions
 dont nous avons à nous
 occuper concernent souvent
 d'habiles criminels & des affaires
 délicates; je citerai notamment
 les procès de Wuest & Kling,
 banquiers à Bâle, Dürsich &
 consorts à Zurich, Ganting
 (vol des sceaux de l'université) à
 Berne.

30/ Un grand nombre d'affaires
 qui ne sont pas diplomatiques
 sans l'origine peuvent le
 devenir lorsqu'elles atteignent
 une certaine phase. Ainsi
 toutes les réclamations
 Souveraines ne peuvent être

Traitées par un Consul qu'avec
les autorités douanières elles-
mêmes; elles-ci ne sont naturellement
guidées sans la règle que par
l'intérêt fiscal & lorsque'il
faut faire appel à un point
de vue supérieur, au bon
sens & à l'équité internationale
c'est au Ministère des Affaires
Etrangères qu'il faut s'adresser,
auprès de lui le consul n'a
point d'action. C'est ainsi
que nous avons obtenu
une solution favorable dans
nombre d'affaires concernant
l'interprétation de "Merchandise
Marks Act 1887" (en dernier lieu
pour la réclamation de la
fabrique de cigares de Brissago).
En un mot chaque fois
qu'il s'agit d'intervenir

auprès du Gouvernement
 comme tel un agent diplomatique
 a seul qualité pour le
 faire, une démarche de la
 part d'un consul ne serait
^{tout au plus} que tolérée & marquerait
 absolument de poids.

40/ M. Veruet qui, pendant quinze
 ans, a rempli les fonctions
 de Consul général à Londres,
 n'a, on s'assure, t. il jamais
 pu traiter une affaire avec
 un ministre directement.

Lorsqu'il s'adressait personnellement
 au Foreign Office c'était toujours
 à des fonctionnaires subalternes
 n'ayant généralement point de
 compétence, ayant un jour
 obtenu une audience d'un
 sous-secrétaire d'état il en
 fut si mal reçu qu'il jura

qu'on ne l'y reprendrait plus
et pourtant la réclamation était
assez anodine: une note officielle
du Foreign office publiée par les
journaux annonçait que les
sujets britanniques voyageant
en Suisse étaient forcés d'avoir
des passeports; le renseignement
était complètement faux &
il s'agissait, dans l'intérêt
de nos hôteliers, de le faire
désavouer. Si chose pareille
m'arrivait de la part d'un
sans - secrétaire d'état je m'en
irais directement chez le Ministre,
mais M. Verret m'a pu que
se retirer & avaler l'avarie.

M. Verret me fit également
qu'il lui était arrivé de recevoir
des instructions du Conseil
fédéral l'invitant à se mettre

D'accord (il s'agissait je crois de
 négociations commerciales avec
 ses "collègues" de France & d'Allemagne
 c'est à dire avec les Ambassadeurs
 de ces puissances. Il avait
 été obligé de répondre qu'il
 n'avait & ne pouvait avoir
 aucune espèce de rapports avec
 ces messieurs & de décliner
 toute démarche auprès d'eux
 afin de ne pas s'exposer
 d'une manière certaine à un
 refus humiliant. "A force de
 patience j'étais arrivé jusqu'à
 "un certain point" me dit M. Vernet
 "mais absolument impossible
 "d'aller plus loin, je me trouvais
 "devant une barrière infranchissable.
 Et il ajoute que dans les archives
 du Conseil fédéral & du Département
 des affaires étrangères doivent

se trouver un grand nombre
 de ses lettres démontrant l'urgence
 de la création d'un poste
 diplomatique à Londres. MM.
 Welling & Hammer auraient
 d'ailleurs été des premiers à
 reconnaître la nécessité de
 ce changement.

Il est curieux de constater
 dans un centre commercial
 unique au monde comme
 Londres la position infirme
 qu'occupe ^(ici) un consul & cela
 qu'il soit de carrière ou
 honoraire; cela m'entraînerait
 trop loin de rechercher les
 motifs de cette situation & je
 me contenterai de constater
 le fait.

50/ Toutes les affaires que traite
 un consul peuvent être

aussi bien traités par une
légitimation & même mieux car
elle peut agir avec plus
d'autorité. Il serait peut-
être préférable d'avoir
simultanément une légation
& un consulat, mais ce serait
là un luxe dont nous pourrions
parfaitement nous passer.

Je crois qu'avec un peu
de tact on peut facilement
éviter tous les inconvénients
que peut présenter le
cumul des fonctions
Diplomatiques & consulaires
surtout pour nous qui
n'avons pas à nous occuper
du côté maritime des consulats.

Pendant les huit années que
j'ai passées à la légation de
Paris & les trois ans que je

amis à Londres je ne me rappelle
 pas d'un seul cas où le
 caractère diplomatique de la
 mission ait entravé la bonne
 marche d'une affaire consulaire.
 (Les objections formulées à cet
 égard par M. le Prof. Onken - Zur
 Schweizerischen Konsularpraxis;
 Schweizerische Blätter für
 Wirtschafts- & Socialpolitik sont
 théoriques surtout & les inconvénients
 sont facilement évités en pratique.)
 60/ Au dire de M. Vernet & selon
 ma propre expérience les
 affaires sont beaucoup trop
 nombreuses pour qu'il
 puisse être question d'avoir
 encore ici un consul honoraire
 ayant à soigner ses propres
 affaires en dehors du Consulat.
 Je vois donc que la transformation

De la Légation en un cumul
 ne constituerait pas même
 une économie. Le cumul
 général coûtait jadis la
 considération 17.000 fr par
 an & M. Veruet ne touchait
 cependant aucun traitement
 pour lui-même. On ne
 pourrait guère accorder à
 un consul général à Londres
 un traitement inférieur
 au sien, soit de moins
 de 25.000 fr, car moins qu'un
 diplomate qui a peut-être
 certaines compensations
 (plus au moins grandes)
 de position sociale, il sera
 disposé à n'accepter qu'une
 indemnité au lieu d'un
 traitement à proprement
 parler; je ne dis pas qu'on

ne trouverait personne de
 capable qui consentirait à
 venir ici pour un traitement
 inférieur, mais je suis à peu
 près certain qu'après avoir
 fait l'expérience de la vie de
 Londres il vous demanderait
 une augmentation au bout
 de peu de temps. "Avec moins
 de 50.000 fr de rente on est
 pauvre à Londres," me disait
 M. Vernet il y a peu de jours;
 c'est exagéré sans doute, mais
 c'est une note qu'il ne faut
 pas oublier pourtant.

Il m'a paru intéressant
 de vous procurer les chiffres
 des traitements accordés aux
 diplomates & consuls des petits
 pays à Londres; il me manque
 encore quelques chiffres que je

vous enverrai plus tard, mais
 je commencerai par vous citer
 à titre de curiosité plutôt les
 chiffres qui concernent notre
 grande puissance (la France):

Ambassadeur: 200.000 fs.

1^{er} Secrétaire: 16 à 18.000 fs

2^e . . . : 12.000 fs.

Consul général: 35.000 fs.

Quant aux petits pays si ne parle
 que de ceux d'Europe, les Etats de l'Amérique
 du Sud payant des traitements
 souvent fantaisistes:

Suède & Norvège:

Ministre: 78.000 fs

Secrétaire: 17.000 fs

Consul g^{al}: 33.600 fs

Consulat g^{al} en tout 89.600 fs.

Belgique

Ministre: 65.000 fs.

Conseiller: 9 à 12.000 fs

1^{er} Secrétaire: 5.000 fs

Consul g^{al}: ?

Portugal

Ministre: 61.800 fs.

1^{er} Secrétaire: 10.000 fs.

Consul gé^l: 22.500 fs.

Roumanie

Ministre, traitement: 54.000 fs

Coût de la députation } 15.000 fs
15 à 20.000 fs }

69.000 fs

Conseillers: 15.600 fs plus une indemnité de loyer.

Consul gé^l: roumain.

Serbie

Ministre: 39.000 fs

Secrétaire: 8.000 fs

Consul gé^l: 13.000 fs

Pays-Bas

Ministre: 33.000 fs

Conseillers: 10.000 fs

Consul gé^l: 10.000 fs

Danemark

Ministre: 25.000 fs

Secrétaire: 5.000 fs

Consul gé^l: 5.000 fs

Il y a lieu de remarquer
 que les consulats des pays
 qui ont une légation ici sont
 déchargés par ce fait de bien
 des frais par ex. ^{des} Transcriptions
 de bienfaisance qu'un
 consul de Suisse aurait à
 supporter tout seul, en
 outre il avait 1000 à 2000 fr
 d'impôts en plus que moi
 qui n'en paie qu'une partie
 en ma qualité de Diplôme.

70/ Voici maintenant quelques
 chiffres concernant le nombre
 & la genre des affaires traitées
 par notre légation (le consulat
 général ne traitait pas les affaires
 par dossier & en outre, je n'ai pu
 établir que le nombre de lettres
 reçues par lui & par celui des
 lettres sorties) :

Lettres

années . Régnes Sorties

	1887	1657	—
Consulat Général	1888	1762	—
	1889	1518	—
	1890	1662	—
Légation	1891	1874	1396 (8 mois)
	1892	2426	2407
	1893	2582	2723

Vous voyez que de 1887 à 1893
le chiffre des affaires a augmenté
sans une mesure considérable
et que si la progression continue
il aura bien doublé en dix ans.

Les dossiers sont classés
en dossiers généraux (n^o 1 à 26)
où l'on inscrit toutes les affaires
Le même ordre qui ne nécessitent
pas un classement à part
qui peuvent être terminées par
quelques lettres. Voici quelques chiffres
montrant le nombre de lettres

(entrée & sortie réunies) Des principaux
 Livres généraux pour les deux
 dernières années: 83

1. Rapports politiques généraux de
 réception: 1892... 81
 1893... 82

2. Organisation & personnel de la Légation,
 petites affaires politiques ou diplomatiques:
 1892... 51
 1893... 117

4. Rapports commerciaux, affaires
 commerciales d'intérêt général: 1892... 36
 1893... 68.

7. Comptabilité avec les banquiers:
 1892... 190
 1893... 157

8. Sociétés & éphémères: 1892... 126
 1893... 74.

9. Assistances, rapatriements: 1892... 268
 1893... 329

12. Légalisations, passeports, papiers
 de mariage: 1892... 405
 1893... 396

13. Affaires militaires: 1892... 33
 1893... 37

14. Taxe militaire: 1892... 20
 1893... 32

15. Personnes recommandées à

par la Légation (cartes pour le
 Parlement, la Monnaie, les arsenaux
 etc) 1892... 108
 1893... 192

18. Renseignements juridiques 1892... 50
1893... 95

22 Divers... 1892... 322

1893... 431

23. Hommes suisses, gouvernements &

bonnes 1892... 218

1893... 216

26. Renseignements douaniers:

1892... 94

1893... 239

Les dossiers spéciaux, c. à d.

contenant chacun une seule

affaire devant être

spécialement suivie ont

été de 190 en 1892 & de

175 en 1893. Selon le genre des

affaires qu'ils contiennent ils

peuvent être classés comme

suit:

Affaires commerciales: 1892... 35

1893... 20

Procès, poursuites pour dettes,

escroqueries 1892... 22

1893... 21

Successions & tutelles 1892... 24

1893... 22

Assistances, rapatriements (cas

spéciaux) 1892... 15

1893... 20

Recherche de personnes absentes

annonciées ou disparues 1892... 24
1893... 25

Création ou suppression de

consulats 1892... 4
1893... 6

Extraditions & pourparlers

pénales 1892... 9
1893... 7

Expositions, congrès, fêtes

fédérales 1892... 4
1893... 7

Commissions rogatoires, actes

judiciaires 1892... 16
1893... 11

Politique 1892... 9
1893... 4

Nationalité, validité de mariages,

divorces 1892... 6
1893... 5

Affaires diverses 1892... 19
1893... 19

89 Nous recevons en moyenne

5 à 10 personnes par jour

à la Chancellerie, cela varie

beaucoup.

90 La chancellerie doit toujours

être ouverte au public de

11 h³⁰ du matin à 3 h³⁰ de
 l'après midi, mais nous
 y sommes, avec collaborateurs
 3 mois, dès 10 h³⁰ du matin
 & généralement jusqu'à
 5 h³⁰ ou 6 h³⁰ du soir. Nous
 sortons à tour de rôle pour
 déjeuner, mais ne fermons
 pas la chancellerie pour
 cela. Pendant certains mois
 de l'année, par exemple
 pendant les vacances d'été,
 on peut fermer quelquefois
 vers 4 h³⁰ parce qu'il n'y
 a moins à faire. - Vous
 savez qu'en les bureaux
 commerciaux ne s'arrivent
 aussi qu'entre 9 h³⁰ & 10 h³⁰;
 on se rattrape en ne fermant
 pas dans la journée. Quant
 aux ministères on n'y trouve
 personne avant 11 h³⁰ ou midi.

Le samedi nous fermons la
chancellerie dès deux heures, selon
l'usage anglais, mais il y a
quelqu'un au bureau généralement
jusqu'à vers 3 ou 4 heures.

107 Je ferai remarquer encore que,
si l'on supprimait la légation
de Londres la Suisse serait à
peu près le seul état du monde
qui ne serait pas représenté
par un agent diplomatique à
Londres; cette suppression ne
manquerait point d'ailleurs de
faire assez mauvais effet; nous
n'y gagnerions pas en prestige.
Déjà nous sommes le seul état
qui soit représenté d'une
manière permanente par
un chargé d'affaires seulement
(Attawari était seul dans le même
cas jusqu'au moment où ^{la révolution} l'intervention

Dans ses affaires intérieures

Les Etats-Unis (a mis fin —
temporairement au moins —
à sa représentation diplomatique
en Angleterre).

110/ Dans mes demandes au cas de
vous indiquer les éléments qui,
selon moi, pourraient plaider
en faveur de la motion
Loudesger tendant à supprimer
nos légations de Washington
& Buenos Ayres. Ne connaissant
pas l'activité de ces postes il
m'est difficile de répondre à
cette question, mais étant
donnée l'importance de nos
colonies dans les Etats Unis
& la République Argentine il
me semble qu'un grand nombre
d'affaires, courantes peut être
dans l'origine, doivent en fin
de compte nécessiter une intervention

Diplomatique. Le seul point
 qui me parait militer en
 faveur de la motion est
 l'absence d'intérêts politiques
 proprement dits dans ces pays
 américains; les Etats Unis
 s'abstiennent par principe
 de toute intervention dans les
 affaires européennes & l'Argentine
 ne peut & ne veut sans doute
 pas y être mêlée; les motifs que
 j'ai donc invoqués dans la
 première partie de ce rapport
 en faveur du maintien de la
 Légation de Londres ne peuvent
 donc pas être invoqués en faveur
 des deux autres postes en question.

Pour terminer vous me
 permettez aussi de faire
 remarquer que, d'après les
 dernières statistiques, notre

d'une exportation en Grande Bretagne
 qui a été toujours en croissant; en
 1892 elle a été de 117½ millions
 de francs, soit supérieure à notre
 exportation en France, en Italie,
 en Autriche-Hongrie & aux Etats-
 Unis & inférieure seulement à
 notre exportation pour l'Allemagne.
 Les intérêts commerciaux de la
 Suisse en Angleterre (concentrés
 presque entièrement à Londres) sont
 donc exceptionnellement importants,
 nous ne négligeons rien pour
 aider nos commerçants dans
 le développement de leurs affaires
 & la sauvegarde de leurs intérêts
 & si nous regrettons une chose,
 c'est qu'il n'aient pas recours
 à nous dans une plus large
 mesure; si par exemple ils
 prenaient l'initiative plus de

renseignements sans leurs clients
cela leur éviterait bien des débours.

Veuillez m'excuser si j'ai
un peu tardé à vous envoyer
ce rapport; ce qui le surstant
retardé c'est que j'attendais
une lettre de M. Corrajonni
d'Orselli, actuellement à Rome,
dont je tenais à avoir l'avis
comme il a fonctionné déjà
jadis comme vice-consul. Ses
opinions concordent en tous
points avec celles que je viens
de vous exposer.

Après, Monsieur le
Conseiller fédéral, les assurances
de ma très haute considération.

Le Chef d'affaires de Suisse
C. D. T. Sourcart.